



DÉCISIONS MUNICIPALES

4^{ème} trimestre 2021



DECISION N° 2021.095

**Objet : Convention GRDF
Villemoustaussou Vert d'Avenir**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu les objectifs et les modalités de la convention « Villemoustaussou vert l'avenir » avec GRDF,

Vu la volonté de la commune de s'engager dans la transition énergétique avec objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air, et le développement des énergies respectueuses de l'environnement,

DECIDE

De signer la convention « Villemoustaussou vert l'avenir » avec GRDF pour permettre aux habitants de la commune propriétaires chauffés au fioul de bénéficier d'une aide au raccordement au réseau de gaz de 400 € de la part de GRDF

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

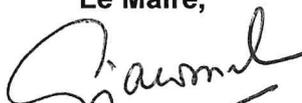
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ✉ M. le Préfet de l'Aude,
- ✉ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 12 octobre 2021



Le Maire,


Bruno GIACOMEL

DECISION N° 2021.103

Objet :
OMBRIERES : Coordination Sécurité et Prévention de la Santé

Le Maire de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le Cabinet FERRANDO-MATEILLE concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant la réalisation de 3 ombrières photovoltaïques.

Le montant est de 1 188.00 euros TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 9 décembre 2021

Le Maire,

Bruno GIACOMETI

Accusé de réception en préfecture
01121104294-20211209-2021_103-CC
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

DECISION N° 2021.104

Objet :
OMBRIERES : Mission de contrôle technique

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec APAVE concernant la mission de contrôle technique concernant la réalisation de 3 ombrières photovoltaïques.

Le montant est de 3 120.00 euros TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 9 décembre 2021

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211209-2021-1040-CC
Date de rétrotransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

DECISION N° 2021.105

Objet : Convention de servitude ENEDIS

Mise en souterrain du réseau électrique

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention de servitude pour la parcelle n°72 section AX avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; concernant le passage en souterrain de la nouvelle ligne électrique. La présente convention est conclue à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité.

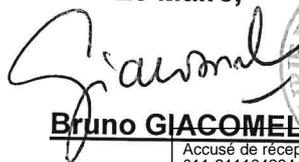
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 10 décembre 2021

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211210-2021-105-CC
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

DECISION N° 2021.115

Objet :
BALAYEUSE : Marché de fourniture

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer le marché n° 2021.006 « Achat d'une balayeuse compacte porte outils » avec les Etablissements Daniel PERIE.

Le montant est de 60 292.00 euros HT.

Date limite de présentation des offres : 13/12/2021

Nombre d'offres reçues : 3

Marché à procédure adaptée (MAPA)

Critères de choix :

✓ Prix du matériel	45/100
✓ Valeur technique du matériel	45/100
✓ Service après-vente	10/100

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 29 décembre 2021



Le Maire

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
211104294-20211229-2021-115-AR
Date de télétransmission : 04/01/2022
Date de réception préfecture : 04/01/2022

DECISION N° 2021.114

Objet :
OMBRIERES : Marché de travaux

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer le marché n° 2021.005 « Réalisation de 3 ombrières photovoltaïques » avec l'entreprise SEE YOU SUN.

Le montant est de 133 541.50 euros HT.

Date limite de présentation des offres : 20/10/2021

Nombre d'offres reçues : 2

Marché à procédure adaptée (MAPA)

Critères de choix :

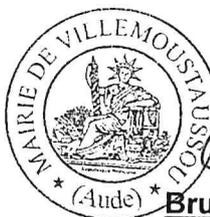
- | | |
|-------------------------------|--------|
| ✓ Prix des prestations | 60/100 |
| ✓ Valeur technique de l'offre | 40/100 |

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 21 décembre 2021



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20211221-2021-114-AR
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022

Bruno GIACOMEL